

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 janvier 2024 - Délibération n° 2024/01/02**Objet : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR AU BUDGET GENERAL.**

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 16 janvier 2024, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : SIMON-CHAUTEMPS Franck - POUGET-CHAU VAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques - BOSLE Alain - MALIVERT Annick - MAGOUTIER Gérard - VERGNAUD Didier - BERTELOOT Dominique - BUSSIERE Jean-Claude - SALADIN Christine - LAINE Joël - GRENOUILLET Jean-Yves - LAGRANGE Serge - GAUDY Sylvain - PATAUD Annick - RICARD Jean-Michel - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine - CLOCHON Bruno - TROUSSET Patrick - FERRAND Marc - DESLOGES Georges - FAURE Josette - SARTY Denis - ESCOUBEYROU Luc - SPRINGER Liliane - SUCHAUD Michelle - GARGUEL Karine - DESSEAUVE Nadine - VALLAEYS Gael - LEGROS Jean-Bernard - PARAYRE Régis - MEYER Christian - CATHELOT Guy - MOREAU Jean-Claude - DAURY Claudine - PAROT Jean-Pierre - SALADIN Christine - COUCAUD Thierry - POITOU Delphine - CALOMINE Alain - LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas - PAMIES Jean-Michel - LEHERICY Joseph - NOURRISSEAU Pierre-Marie - AUGUSTYNIAK Jérôme -

Etaient excusés : FLOIRAT Myriam - RIGAUD Régis - DEFEMME Catherine - BOUDEAU Philippe - COTICHE Thierry - FINI Alain - GAUTHIER Laurent - DUBREUIL Raymond - MARIE Patrick - DUGAY Jean-Pierre - ROYERE Joel - RICARD Jean-Michel -

Pouvoirs :

1. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M BENABDELMALEK Clément ;
2. M RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAU VAT Marie-Hélène ;
3. Mme DEFEMME Catherine donne pouvoir à M ESCOUBEYROU Luc ;
4. M BOUDEAU Philippe donne pouvoir à Mme DUBOUIS Sandrine ;
5. M COTICHE Thierry donne pouvoir à M DESLOGES Georges ;
6. M FINI Alain donne pouvoir à M BOSLE Alain ;
7. M ROYERE Joel donne pouvoir à Mme SALADIN Christine

Suppléances :

Secrétaire de séance : Monsieur Marc FERRAND

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	45	52			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
52	0	0			

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1617-5, L.5216-5 et R.1617-24 ;

Vu l'instruction comptable M57

Vu l'état des restes à recouvrer, et les éléments transmis par le trésorier du Service de Gestion Comptable de Guéret

Le Comptable public a fait parvenir à la Communauté de communes un état relatif à l'effacement des dettes constatées d'un administré sur le budget général.

En effet, suite au jugement de clôture de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendu le 02/11/2023 par le tribunal judiciaire de Guéret concernant un locataire, il convient de procéder à l'effacement des dettes. Celles-ci représentent un montant total de 65,60 €, et concernent des titres de prestations auprès du Centre de loisirs.

L'apurement de cette dette sera imputé au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal.

Après examen, les inscriptions proposées au titre des admissions en non-valeurs sont les suivantes :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer
2023-R-63-200066-1	Titre 164 -Rôle 63	Participation des familles – CLSH mercredis	15,60
2023-R-65-300016-1	Titre 200 -Rôle 65	Participation des familles – CLSH mercredis	50,00
Total des créances présentées :			65,60 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Admet en non-valeur les titres liés à des impayés pour un montant total de 65,60 €,
- Eteint les créances liées à des prestations auprès du Centre de loisirs pour un montant total de 65,60 €,
- Impute ces dépenses au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

